

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 5 avril 2017 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Stéphane Berthe, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Paul Asselin
M. Sylvain Tousignant (*arrivée à 16h47*)

Sont également présents :
M. Daniel Sauriol, directeur général par intérim
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications
Mme Lison Lefebvre, trésorière
Me Pierre Archambault, assistant-secrétaire

Absents : Mme Marie-Josée Beaupré
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2017-354-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2017-355-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2017-356-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 29 MARS 2017

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 29 mars 2017, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2017-357-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire du 21 février 2017 et du 7 mars 2017 ;
 - de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif du 14 mars 2017.
-

CE-2017-358-REC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / NORD DE LA 640 / SECTEUR EST / EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION / QUADRANT NORD-OUEST DE L'INTERSECTION 40/640

ATTENDU QUE le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a comme objectif d'orienter 40% de la croissance des ménages à proximité des points d'accès au réseau de transport collectif métropolitain structurant (aire TOD);

ATTENDU QUE la gare de Terrebonne est identifiée comme un point d'accès au réseau de transport collectif métropolitain structurant;

ATTENDU QU'un secteur inclus au périmètre métropolitain (quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640) est actuellement exclu du périmètre d'urbanisation identifié par le schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement (SARR-2) de la MRC Les Moulins, malgré qu'il soit à proximité de la gare et en partie dans l'aire TOD identifiée au PMAD;

ATTENDU la présence de contraintes majeures au développement du quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640, causées notamment par la proximité du lieu d'enfouissement technique (LET) de Complexe Enviro Progressive;

ATTENDU QUE ce LET traite actuellement près de la moitié des quantités métropolitaines et que le plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR 2015-2020) prévoit au moins son utilisation jusqu'en 2027;

ATTENDU la présence reconnue de milieux naturels dans le quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640 et que tout projet de développement devra, à cet effet, obtenir les autorisations nécessaires en vertu des lois et règlements applicables;

ATTENDU QUE l'autorisation gouvernementale du LET exige le maintien d'une zone tampon minimale à même la propriété du site;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 450-09-2016, adoptée le 26 septembre 2016, demandant à la MRC Les Moulins de modifier le SARR-2 selon les balises suivantes:

- Reconnaître intégralement le périmètre métropolitain comme périmètre d'urbanisation;
- Déterminer, pour l'ensemble du quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640, une affectation à vocation industrielle et économique où les activités autorisées seraient compatibles avec les contraintes anthropiques majeures causées par la proximité du LET de Complexe Enviro Progressive;
- Retirer l'affectation forestière et l'inclure à l'aire à vocation industrielle et économique en régissant ou prohibant certains usages du sol, constructions ou ouvrages, compte tenu de la proximité du LET de Complexe Enviro Progressive (zone tampon normative);
- Ne pas inclure une cartographie des milieux naturels.

ATTENDU QUE la résolution du conseil municipal numéro 450-09-2016 fut abrogée par la résolution numéro 024-01-2017;

ATTENDU la résolution du conseil municipal 024-01-2017, adoptée le 16 janvier 2017, demandant à la MRC Les Moulins de modifier le SARR-2 afin que le secteur situé dans le quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640 soit conforme aux orientations du PMAD tant au niveau des limites des périmètres d'urbanisation que des affectations;

ATTENDU la rencontre avec la MRC, la CMM et le MAMOT le 17 janvier 2017 pour discuter de l'avant-projet de règlement de modification 97-33R-7 préparé par la MRC Les Moulins;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2017-02-21/01 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant l'extension du périmètre d'urbanisation dans le quadrant nord-ouest de l'intersection 40/640 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil d'abroger la résolution du conseil municipal numéro 024-01-2017 du 16 janvier 2017 et que la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1514-REC soit également abrogée.

Que le conseil municipal appuie la proposition de la MRC Les Moulins afin de modifier le SARR-2 pour que le secteur situé dans le quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640 respecte les balises suivantes:

- Déterminer pour le quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640, une affectation à vocation Multifonctionnelle - TOD pour l'aire TOD métropolitain;
- Déterminer, pour le quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640, une affectation à vocation multifonctionnelle pour l'ensemble du secteur à l'intérieur des nouvelles limites du périmètre d'urbanisation excluant l'aire TOD métropolitain;
- Conserver en partie l'affectation forestière telle qu'illustrée sur le plan soumis par la MRC daté du 20 février 2017;
- Aggrandir le périmètre d'urbanisation jusqu'à la nouvelle limite de l'affectation forestière incluant seulement les affectations à vocation multifonctionnelle – TOD et multifonctionnelle;
- Intégrer comme cartographie des milieux naturels la carte de Canards Illimités Canada.

**CE-2017-359-DEC ANTENNE POUR RADIOAMATEUR / RETOUR SUR
LA RÉOLUTION CE-2013-783-DEC**

ATTENDU une demande, reçue le 1^{er} mai 2010, à l'effet d'autoriser une antenne pour radioamateur au 1859, rue de Chamonix;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-783-DEC, adoptée le 19 juin 2013, prévoyant que la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, soit et est mandatée pour modifier le règlement de zonage numéro 1001 à son article 206 pour faire des distinctions entre les différents types d'antenne;

ATTENDU QUE la modification au règlement n'a pas été réalisée car elle devait être faite lors d'une révision quinquennale des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le requérant de l'époque demande un suivi de sa demande pour éviter que d'autres citoyens se fassent refuser leur demande;

ATTENDU les récents jugements en matière de compétence municipale par l'arrêt Rogers Communications Inc. c. Ville de Châteauguay (Cour suprême du Canada) et le retrait des accusations contre Fabrique St-Louis-de-France (Me Déziel), car « *comme les dispositions réglementaires du règlement de zonage de la Ville de Terrebonne interdisent ou restreignent l'emplacement ou l'installation d'antenne et d'équipement de télécommunication, ces dispositions sont, à la lumière de l'arrêt Rogers, ultra vires de la compétence de la Ville de Terrebonne* »;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2017-02-21/03 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant une demande pour l'installation d'une antenne pour radioamateur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-783-DEC, adoptée le 19 juin 2013, soit abrogée.

Que la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, soit et est mandatée à déposer un amendement réglementaire au conseil municipal visant à modifier la réglementation d'urbanisme actuelle afin d'exempter clairement les usages et ouvrages hors compétence municipale (Hydro-Québec, Défense nationale, aviation, télécommunication, etc.).

**CE-2017-360-DEC RAPPORT / PLAINTES / PARC INDUSTRIEL
LACHENAIE / ENTREPOSAGE ET BÂTIMENTS
ACCESSOIRES**

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme durable a reçu à l'été 2016 trois (3) plaintes concernant le parc industriel du secteur de l'ancienne Ville de Lachenaie qui portaient sur les objets suivants:

- Bâtiment accessoire non conforme;
- Abri temporaire de type « tempo » non autorisé;
- Entreposage en vrac et sur rack;
- Entreposage effectué dans des conteneurs non autorisés;
- Superficie d'entreposage extérieur supérieure au maximum autorisé;

ATTENDU QU'un relevé de l'ensemble des propriétés de ce parc industriel a été réalisé à l'été 2016 afin de constater l'état de la situation;

ATTENDU QUE 51% des propriétés présentent des éléments non conformes au règlement de zonage actuellement en vigueur concernant les objets mentionnés précédemment;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à certains ajustements réglementaires avant d'intervenir auprès des contrevenants;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2017-02-21/04 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant des plaintes faites à l'encontre du parc industriel de Lachenaie;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, soit et est mandatée afin de formuler des propositions de modifications à la réglementation d'urbanisme à la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant les dispositions réglementaires qui encadrent l'entreposage extérieur, les bâtiments accessoires et les abris temporaires dans l'ensemble parcs industriels.

**CE-2017-361-REC DEMANDE D'APPUI / CPTAQ / 2951, CHEMIN
GAUTHIER / PLANTES DÉCORATIVES (CANADA) /
CONVERSION À DES FINS RÉSIDENTIELLES D'UNE
PARCELLE DE TERRAIN AUTORISÉE À DES FINS
COMMERCIALES BÉNÉFICIAIRE DE DROITS ACQUIS /
ARTICLES 101 ET 103 DE LA LPTAA**

ATTENDU la demande de Me Adélar Étlier, pour le compte de l'entreprise Plantes décoratives (Canada) ltée, afin d'obtenir une résolution d'appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture dans le but d'autoriser la conversion d'un usage commercial ou industriel en usage résidentiel sur le lot 1 888 997 du cadastre du Québec et ayant front sur le chemin Gauthier;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage numéro 1001 de la Ville de Terrebonne et au règlement de contrôle intérimaire 129R de la MRC Les Moulins;

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les dix (10) critères de l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU QUE le lot visé par la demande est situé dans un milieu agricole dynamique et homogène à proximité d'un secteur situé hors de la zone agricole où l'on retrouve plusieurs usages autres qu'agricoles et à proximité d'un îlot déstructuré comportant treize (13) résidences;

ATTENDU QUE le lot visé, selon les données de l'inventaire des terres au Canada, se situerait dans un milieu où les sols sont majoritairement de classes 2, 3 et 4;

ATTENDU QUE l'emplacement bénéficie de droits acquis de nature commerciale, avec des bâtiments existants et que cet emplacement serait difficilement récupérable à des fins agricoles ;

ATTENDU QUE la demande vise à convertir un usage autre qu'agricole déjà pratiqué (commercial) en un nouvel usage (résidentiel) et que son autorisation n'entraînerait pas de conséquences sur les activités, le développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.

ATTENDU QU'il n'est pas anticipé que l'autorisation demandée ajoute des contraintes et des effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale puisque le lot est déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture et que la demande vise à convertir l'usage commercial actuellement pratiqué sur le lot 1 888 997 du cadastre du Québec en résidence, qui aura moins d'impact sur l'agriculture à l'égard des distances séparatrices, puisque contrairement à un commerce, une résidence n'est pas qualifiée d'immeuble protégé;

ATTENDU QUE la demande ne vise aucun retrait de l'agriculture d'immeuble actuellement réservé ou utilisé à cette fin, donc la demande n'affectera pas les superficies des propriétés foncières avoisinantes réservées pour la pratique de l'agriculture;

ATTENDU QU'il n'est pas anticipé que l'autorisation demandée ait des conséquences négatives sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles et qu'elle n'a pas pour objet d'ajouter ou d'intensifier de nouveaux usages autres, mais a seulement l'objet de convertir un usage commercial en usage résidentiel;

ATTENDU QU'il n'y a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Ville;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2017-03-07/01 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la demande d'appui à la CPTAQ pour le 2951, chemin Gauthier à Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil d'appuyer favorablement la demande datée du 13 décembre 2016 par Me Adélarde Éthier, pour le compte de l'entreprise Plantes décoratives (Canada) ltée, auprès de la Commission de la protection agricole à l'effet que soit approuvée la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture par la CPTAQ sur le lot 1 888 997 en vue d'autoriser la conversion d'un usage commercial ou industriel en usage résidentiel.

**CE-2017-362-REC DEMANDE D'APPUI / CPTAQ / JEAN VILLENEUVE
SABLIÈRE / AJOUT D'UN CHEMIN D'ACCÈS**

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Terrebonne s'est prononcé par résolution numéro 185-04-2016 datée du 11 avril 2016 relativement au regroupement de trois décisions émises par la CPTAQ sur les parties de lots 4 120 773, 4 120 774, 4 120 775, 5 178 190, 5 178 191, 3 244 452 et 3 374 365 du cadastre du Québec en vue d'un réaménagement agricole avec extraction de sable;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a émis son compte-rendu de la demande et orientation préliminaire le 19 décembre 2016;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a accepté de prolonger le délai pour une période de trois (3) mois pour que le requérant obtienne les autorisations municipales relativement à l'ajout d'un nouveau chemin d'accès pour la sablière;

ATTENDU QUE l'emplacement du nouveau chemin d'accès vers le chemin Gauthier est adjacent à un secteur résidentiel;

ATTENDU QUE le requérant a fourni copie des trois (3) lettres d'entente avec les propriétaires riverains (5200, 5280 et 5300, chemin Gauthier) dans lesquelles il s'engage à limiter les impacts du camionnage et de la poussière par l'aménagement d'un monticule avec végétaux pour fins d'écran visuel et par le pavage des premiers 360 pieds du chemin d'accès à partir du chemin Gauthier;

ATTENDU QUE le projet comprend déjà un chemin d'accès vers le boulevard Laurier;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un nouveau chemin d'accès vers le chemin Gauthier aurait des impacts négatifs sur l'ensemble des propriétés situés sur le chemin Gauthier;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2017-03-07/02 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la demande d'appui à la CPTAQ pour l'aménagement d'un chemin d'accès pour Jean Villeneuve Sablière ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil de refuser d'appuyer auprès de la Commission de la protection agricole la demande faite par Sablière Jean Villeneuve, mandatée par FERMES BELVACHE INC et FERME CARIBOU ENG., datée du 16 janvier 2017, à l'effet que soit approuvée une demande de modification de la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture par la CPTAQ sur les lots 1 888 764, 1 888 753, 1 888 749 et 1 888 748 du cadastre du Québec en vue d'autoriser l'aménagement d'un nouveau chemin d'accès vers le chemin Gauthier.

**CE-2017-363-DEC OFFRE DE SERVICES / LOCATION DE DEUX (2)
RUCHES DOMESTIQUES / SAISON APICOLE 2017**

ATTENDU QUE les abeilles constituent un élément essentiel de la vie sur terre et qu'elles sont en déclin partout sur la planète;

ATTENDU QUE 40% des ruches meurent chaque année et que l'installation de ruches domestiques contribue à poser un geste concret pour la sauvegarde des abeilles;

ATTENDU QU'adopter des ruches, c'est de pouvoir faire son propre miel, mais surtout contribuer activement à créer une ville plus verte;

ATTENDU QUE le thème de la mosaïciculture du Vieux-Terrebonne cette année sera réalisé sous le thème des pollinisateurs;

ATTENDU QUE l'entreprise Alvéole offre un service clé en main pour la somme de 3 250\$ (taxes en sus) pour la première année;

ATTENDU QUE la Direction des communications a les disponibilités budgétaires à cet effet;

ATTENDU QUE le service offert par l'entreprise Alvéole est renouvelable ou non pour les années à venir;

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2017-03-14/01 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant l'acceptation du projet clé en main de ruche urbaine ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif accepte l'offre de services de la société Alvéole pour le projet clé en main de ruche urbaine, le tout pour un montant n'excédant pas 3 250\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0114 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que la Direction de l'environnement soit et est mandatée afin de superviser le projet en collaboration avec la Direction des communications.

CE-2017-364-REC MODIFICATIONS / RÈGLEMENT D'ARROSAGE

ATTENDU QUE le règlement sur l'utilisation de l'eau est appliqué en partie par les patrouilleurs de la RAIM qui opèrent également sur le territoire de la Ville de Mascouche;

ATTENDU QU'il est utile pour certains volets d'application du règlement d'être uniforme avec le règlement de la Ville de Mascouche;

ATTENDU QUE les modifications répondent à certaines problématiques soulevées par des citoyens;

ATTENDU QUE le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante a été révisé par la Direction du greffe et affaires juridiques;

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2017-03-14/02 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant des modifications au règlement d'arrosage ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du projet de règlement modifiant le règlement d'arrosage.

**CE-2017-365-REC AUTORISATION / SIGNATURE / PROTOCOLE /
RENOUVELLEMENT / ADHÉSION / TRICENTRIS**

ATTENDU QUE Tricentris a déposé à la Ville de Terrebonne un protocole d'entente pour le renouvellement de l'adhésion couvrant la période du 14 avril 2017 au 14 avril 2022;

ATTENDU QUE le protocole transmis reflète l'indexation de la population officielle telle que décrétée par le Conseil des ministres le 21 décembre 2016 ainsi que deux (2) précisions demandées;

ATTENDU la réception de la facture relative à la subvention que la Ville doit verser à Tricentris pour maintenir son adhésion pour l'année 2017 d'une somme de 184 535,56\$ (taxes en sus);

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2017-03-14/03 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Terrebonne à Tricentris ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, par laquelle la Ville s'engage à rester membre de Tricentris – tri, transformation, sensibilisation, et ce, jusqu'au 14 avril 2022.

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 013381 datée du 20 janvier 2017 au montant de 184 535,56\$ (taxes en sus) à titre de subvention pour l'année 2017. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0109 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-366-DEC MODIFICATIONS / FRÉQUENCES DES
COLLECTES**

ATTENDU QUE la collecte des matières organiques débutera en 2018;

ATTENDU QUE l'ajout d'une troisième voie entraînera une diminution des matières résiduelles destinées à l'enfouissement;

ATTENDU QU'une modification de la fréquence des collectes inciterait la population à augmenter sa participation aux collectes sélectives et améliorerait la performance de la Ville;

ATTENDU le descriptif des collectes présentées dans le tableau intitulé « Fréquence des collectes » ;

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2017-03-14/04 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant la modification aux fréquences des collectes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif accepte les modifications aux fréquences des collectes telles que décrites au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2017-367-REC MODIFICATIONS / RÈGLEMENT 566 / MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE le règlement numéro 566 sur les matières résiduelles sera modifié entre autres quant à la fréquence des collectes;

ATTENDU QU'il devient nécessaire d'augmenter le nombre de bacs de recyclage permis dans le secteur commercial et institutionnel;

ATTENDU QU'il serait opportun d'exiger l'installation d'îlots de tri de conteneurs semi-enfouis pour toutes les nouvelles constructions et les projets d'agrandissement ou de rénovation des institutions scolaires, des garderies et des commerces de plus de 5 000 pieds carrés, pour une gestion optimale des collectes, qu'ils soient situés ou non dans un projet intégré et pour tous les projets intégrés incluant le secteur résidentiel, commercial et institutionnel

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2017-03-14/05 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant la modification du règlement numéro 566 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 566 sur les matières résiduelles.

Que le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu, ainsi que la Direction du greffe et affaires juridiques, soient mandatées afin d'intégrer les modifications.

CE-2017-368-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 4 AVRIL 2017

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du comité de circulation en date du 4 avril 2017, de recommander au conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE

DÉTAIL

CC-2017-04-04/02	Interdiction de stationnement à l'intérieur de la courbe sur la rue Jacques-Cartier, entre le boulevard de la Pinière et le stationnement derrière l'église Saint-Jean-Baptiste ;
CC-2017-04-04/03	Installation de panneaux « stationnement 15 minutes » pour la case de stationnement située devant le la bâtisse du journal La Revue située au 231, rue Sainte-Marie, du lundi au vendredi de 8h à 17h ;
CC-2017-04-04/04	Interdiction de stationnement du côté sud de la rue Saint-Pierre, à l'intersection du boulevard Terrebonne sur une distance de cinq (5) mètres de chaque côté de l'intersection en « T » ;
CC-2017-04-04/05	Installation de panneaux « arrêt » dans les deux (2) directions sur la rue d'Angora, à l'intersection de la rue de l'Opinaca et demande de déplacer l'arrêt d'autobus situé sur le côté sud de la rue d'Angora plus près de l'intersection de la rue de l'Opinaca ;
CC-2017-04-04/08	Installation de panneaux « traverse de chevaux » face au 2250, chemin Comtois ;

CC-2017-04-04/09	Installation de panneaux « stationnement interdit » du côté est du croissant du Dauphin sur une distance de cinq (5) mètres à partir de l'intersection du boulevard des Seigneurs ;
CC-2017-04-04/11	Ajout de mention « du lundi au vendredi » sur les panneaux « stationnement 30 minutes » située en face des garderies de la rue de la Sœur-Marie-Rose ;
CC-2017-04-04/13	Installation d'un panneau « virage à droite obligatoire » à la sortie du complexe résidentiel pour retraités Floréa, sur la rue d'Angora ;
CC-2017-04-04/14	Installation d'un panneau « virage à droite interdit pour camions » au feu de circulation situé en direction sud sur le boulevard Moody, à l'intersection de la rue donnant accès à la station-service et au magasin Canadian Tire.

CE-2017-369-REC REGROUPEMENT / OMH

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 299-06-2015 proposant au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de privilégier la structure d'office municipal par MRC et d'appuyer le projet de regroupement des offices municipaux d'habitation de Terrebonne et Mascouche dans la MRC Les Moulins;

ATTENDU QUE cette proposition avait pour but de donner suite à l'initiative du gouvernement du Québec qui annonçait, en mai 2015, sa volonté de réorganiser le réseau des 538 offices municipaux d'habitation (OMH) du Québec afin d'en optimiser la gestion;

ATTENDU QUE les objectifs de la réforme du gouvernement sont les suivants:

- Réduire le nombre d'offices d'habitation (OH) dans la perspective d'un arrimage avec la gouvernance de proximité qu'il entend confier aux MRC et augmenter l'autonomie des OH;
- Structurer l'administration du réseau à partir d'effectifs à temps complet;
- Renforcer l'informatisation des processus de gestion du logement social.

ATTENDU QUE le projet de loi 83, adopté en juin 2016, donne le pouvoir au ministre de décréter des regroupements d'offices municipaux d'habitation à compter du 30 juin 2017;

ATTENDU QUE la préoccupation commune de l'Office municipal d'habitation de Terrebonne (OMHT) et de la Ville de Terrebonne est de continuer d'offrir un service de proximité et de qualité aux demandeurs de logements et aux locataires et de poursuivre le développement de logements sociaux et abordables;

ATTENDU QUE l'OMHT gère un parc de 436 logements HLM, ce qui en fait le plus important office municipal d'habitation de la région de Lanaudière;

ATTENDU QUE les OMH de Repentigny et de Charlemagne ont manifesté, en octobre 2016, le souhait de se joindre aux OMH de Terrebonne et de Mascouche dans le cadre d'une éventuelle fusion volontaire;

ATTENDU les résolutions des OMH de Terrebonne (OMHT 2016-11-22-18), de Mascouche (OMHM 2016-8-25-618), de Repentigny (OMHR 2016-44) et de Charlemagne (OMHC 2016-11-576), approuvant le projet de regroupement des quatre entités;

ATTENDU QUE des discussions ont lieu, au cours des derniers mois, entre les représentants des villes de Terrebonne, Mascouche, Repentigny et Charlemagne au sujet de la structure de gouvernance du nouvel office régional de Lanaudière Sud;

ATTENDU QUE ces discussions ont abouti sur un accord sur le mode de représentativité des élus municipaux composant le futur conseil d'administration du nouvel office régional de Lanaudière Sud;

ATTENDU QUE les autorités municipales se sont entendues sur un nouveau conseil d'administration de neuf (9) membres qui sera réparti de la façon suivante:

- Deux (2) membres représentant les locataires des municipalités;
- Sept (7) membres nommés par les municipalités:
 - 1 élu municipal de la Ville de Charlemagne;
 - 1 élu municipal de la Ville de Repentigny;
 - 1 élu municipal de la Ville de Mascouche;
 - 4 élus municipaux de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la lettre de Mme Chantal Deschamps, mairesse de la Ville de Repentigny, adressée à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la lettre de M. Bernard Boudreau, directeur général et greffier de la Ville de Charlemagne;

ATTENDU la résolution numéro 170403-37 du conseil municipal de la Ville de Mascouche;

ATTENDU QUE les Villes de Charlemagne, Repentigny, Mascouche et Terrebonne partagent la volonté commune d'assurer une saine gestion du logement social sur leur territoire et d'en assurer l'efficience;

ATTENDU QUE les dépenses et les budgets de chaque ensemble immobilier demeurent distincts et continuent d'être financés à 90% par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et à 10% par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2017-03-14/02 de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant le regroupement des offices municipaux d'habitation de Repentigny, Charlemagne, Mascouche et Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver le projet de regroupement des offices municipaux d'habitation de Repentigny, Charlemagne, Mascouche et Terrebonne.

QUE la Ville de Terrebonne, conformément aux discussions tenues entre les quatre (4) villes et à la suite des confirmations écrites de la part des villes de Repentigny, Charlemagne et Mascouche, confirme son accord à la représentativité des élus municipaux au futur conseil d'administration du nouvel office d'habitation de Lanaudière Sud. Ainsi, le nouveau conseil d'administration comptera un total de neuf (9) membres, selon la composition suivante:

- Deux (2) membres représentant les locataires des municipalités;
- Sept (7) membres nommés par les municipalités:
 - 1 élu municipal de la Ville de Charlemagne;
 - 1 élu municipal de la Ville de Repentigny;
 - 1 élu municipal de la Ville de Mascouche;
 - 4 élus municipaux de la Ville de Terrebonne;

QUE copie de la résolution du conseil municipal soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire, M. Martin Coiteux, à la vice-première ministre et ministre responsable de la région de Lanaudière, Mme Lise Thériault, aux villes de Repentigny, Charlemagne et Mascouche ainsi qu'aux offices municipaux d'habitation de Repentigny, Charlemagne, Mascouche et Terrebonne.

CE-2017-370-DEC AUTORISATION / DEMANDE DE FINANCEMENT / PROGRAMME D'AIDE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA CMM / PROJET DE PISTE CYCLABLE « LES MOULINS D'EN HAUT »

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-195-DEC mandatant la commission des sports, loisirs et plein air à travailler conjointement avec les Villes de Blainville et Sainte-Anne-des-Plaines à la réalisation d'une étude de faisabilité visant à aménager une piste cyclable reliant les trois municipalités concernées et donnant accès à la piste cyclable du P'tit Train du Nord;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-806-DEC autorisant le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, maître d'œuvre, et la Ville de Blainville pour la réalisation d'une étude de services professionnels pour la construction d'une piste cyclable interrégionale longue de 21 km entre les Villes de Terrebonne, Sainte-Anne-des-Plaines et Blainville afin de rejoindre la Route verte via le parc linéaire du P'tit Train du Nord;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-308-DEC approuvant les deux (2) tracés terrebonniens devant faire partie du projet de piste cyclable régionale Les Moulins d'en Haut, à savoir:

- Une piste cyclable bidirectionnelle hors chaussée, sur une distance de 560 mètres au nord du chemin Sainte-Claire, dans le secteur La Plaine, vers les limites de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;
- Une piste cyclable bidirectionnelle hors chaussée, sur une distance de 1,2 km, dans l'ancienne emprise du CN, dans le secteur Terrebonne-Ouest, vers les limites de la Ville de Blainville.

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-651-DEC prenant acte de la lettre du 10 mai 2016 de M. Massimo Lezzoni, directeur général de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), demandant à la Ville de Terrebonne de présenter son projet de piste cyclable régionale *Les Moulins d'en Haut* au comité de direction constitué de représentants du Secrétariat à la région métropolitaine du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de la CMM;

ATTENDU QU'une présentation conjointe des Villes de Terrebonne, Sainte-Anne-des-Plaines et Blainville a eu lieu à la CMM le 21 juin 2016;

ATTENDU QUE le projet de piste cyclable régionale *Les Moulins d'en Haut* constitue un tronçon de l'axe 26 du réseau métropolitain devant relier Oka à Repentigny;

ATTENDU QUE la CMM (CE16-121) confirmait, dans une lettre adressée à M. Stéphane Berthe, maire de Terrebonne, datée du 14 novembre 2016, que le projet de piste cyclable régionale *Les Moulins d'en Haut* avait été retenu à la programmation du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain* et invitait la Ville de Terrebonne à soumettre une demande de financement;

ATTENDU QUE la firme WSP a déposé en janvier 2015 un rapport technique confirmant la faisabilité du projet de piste cyclable régionale *Les Moulins d'en Haut* et évaluant les coûts de construction à 15 367 399\$;

ATTENDU QU'à la suite d'une validation auprès des services de génie des trois municipalités concernées, l'évaluation des coûts du projet a été révisée à 14 397 364\$;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux de la Ville de Terrebonne évalue les coûts de construction des tracés # 1 (secteur Terrebonne-Ouest) et # 2 (secteur La Plaine) à 1 309 974,70\$;

ATTENDU QU'il est opportun que la Ville de Terrebonne dépose officiellement une demande de financement dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain*;

ATTENDU QU'en vertu des modalités de ce programme, la Ville de Terrebonne s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Joël Goulet, coordonnateur aux affaires publiques et sociales à la Direction générale, que le comité exécutif autorise la présentation d'une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour la réalisation du projet de piste cyclable régionale *Les Moulins d'en Haut* devant relier les municipalités de Terrebonne, Sainte-Anne-des-Plaines et Blainville, dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain*.

QUE la somme allouée soit versée à la réalisation des deux (2) tracés terrebonniens devant faire partie du projet de piste cyclable régionale *Les Moulins d'en Haut*.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à respecter l'ensemble des activités de communication énoncées dans la demande de financement du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain*.

QUE la Ville de Terrebonne confirme son engagement à maintenir un accès permanent et public aux terrains visés par le projet et à maintenir un accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens de la CMM.

QUE le coordonnateur aux affaires publiques et sociales à la Direction générale, M. Joël Goulet, soit et est mandaté à agir pour et au nom de la Ville de Terrebonne relativement à ce projet.

QUE le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer la convention avec la CMM.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Direction générale de la Communauté métropolitaine de Montréal.

**CE-2017-371-REC SOUMISSION / CONSTRUCTION D'UN GYMNASE,
D'UNE COUR D'ÉCOLE TEMPORAIRE ET D'UN
STATIONNEMENT / PÔLE DE LA CROISÉE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la construction d'un gymnase, d'une cour d'école temporaire et d'un stationnement de soixante (60) cases – Pôle de la Croisée (SA17-1003) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 15 février 2017 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 mars 2017 à 11 h 04, à savoir :

Construction Cogela inc.	7 065 086,13\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Tisseur inc.	7 116 952,50\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction)	7 370 705,20\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
L'Archevêque Rivest ltée	7 660 000,00\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction Cogela inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 24 mars 2017 par Mme Marie-Claude Leblond, architecte associée, PA LEED BD+Cm de la firme Lemay ;

ATTENDU également le rapport daté du 23 mars 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 8 212 664,25\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 3 avril 2017 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction Cogela inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 4 avril 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **CONSTRUCTION COGELA INC.**, datée du 21 mars 2017, pour la construction d'un gymnase, d'une cour d'école temporaire et d'un stationnement de soixante (60) cases – Pôle de la Croisée, le tout pour un montant de 6 144 889\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 673.

Que l'acceptation de cette soumission soit conditionnelle à l'approbation du règlement 673 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**CE-2017-372-REC AUTORISATION / SIGNATURE / ENTENTE /
RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL
STRATÉGIQUE / ÉCOLE NATIONALE
D'ADMINISTRATION PUBLIQUE (ENAP)**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est le produit d'un regroupement volontaire des anciennes villes de Lachenaie, La Plaine et Terrebonne en juin 2001 ;

ATTENDU QUE la nouvelle Ville de Terrebonne a souligné le quinzième (15^e) anniversaire de son regroupement en 2016 ;

ATTENDU QU'il serait important que la Ville de Terrebonne se dote d'un plan stratégique qui indiquerait la vision de la Ville de Terrebonne sur un horizon de dix (10) ans;

ATTENDU QUE cette planification stratégique permettrait d'orienter le développement de la collectivité et améliorer l'arrimage de l'ensemble des activités municipales ;

ATTENDU QUE pour réaliser ce plan stratégique, il est requis de réaliser préalablement, un diagnostic organisationnel complet ;

ATTENDU QU'il est possible pour une municipalité d'octroyer un contrat de service de gré à gré à une faculté universitaire;

ATTENDU QUE l'École nationale d'administration publique (ÉNAP) est une institution publique ayant une réputation enviable en la matière basée sur son expérience dans la réalisation de mandats antérieurs, son expertise pointue dans le domaine municipal (plusieurs cours universitaires reliés au domaine municipal), le fait qu'elle puisse avoir un regard universitaire externe le plus neutre possible avec une obligation de reddition de compte publique ;

ATTENDU QUE l'ÉNAP a soumis un projet d'entente de services portant sur la réalisation d'un diagnostic organisationnel stratégique et le développement d'un outil de diagnostic organisationnel qui pourra servir aux gestionnaires par la suite, entente qui prévoit une approche pédagogique auprès des gestionnaires afin qu'ils identifient eux-mêmes les lacunes et pistes de solutions d'amélioration (continue), le tout dans le cadre d'un exercice plus large de planification stratégique ;

ATTENDU QUE l'année 2017 est une période idéale pour la réalisation du diagnostic organisationnel stratégique, puisqu'il permettrait au prochain conseil municipal, d'entamer le processus de réflexion menant au Plan stratégique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, conseiller adjoint, administration et politiques gouvernementales, à la Direction générale, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente à intervenir avec l'École nationale d'administration publique (ÉNAP) pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel stratégique, le tout pour un montant n'excédant pas 86 065\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0113 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente. *L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon les articles 573, 573.1 et 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique du 3 avril 2017.*

Que la Direction générale soit et est mandatée pour coordonner les actions au sein de l'organisation.

Que, conformément au projet de calendrier de réalisation déposé par l'ÉNAP, le mandat débutera le 11 avril 2017 pour se terminer en février 2018.

**CE-2017-373-REC AVIS DE QUALIFICATION / QUALIFICATION
ENTREPRENEUR GÉNÉRAL / QUARTIER
GÉNÉRAL DE LA POLICE**

ATTENDU le règlement numéro 640 décrétant la construction d'un quartier général de la police et prévoyant un emprunt de 35 143 000\$;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 485-10-2015, adoptée le 13 octobre 2015, acceptant la soumission de la firme Cohésion Totale inc. pour les « services professionnels – assistant maître d'ouvrage » afin d'assister la Ville dans l'ensemble du processus pour la confection des plans et devis, de surveillance et de construction du quartier général de la police de Terrebonne;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 217-05-2016, adoptée le 9 mai 2016, acceptant la soumission de la firme LEMAY pour les services professionnels pluridisciplinaires pour la confection des plans, devis et services requis durant la construction du nouveau quartier général de police intermunicipal de Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-40-DEC, adoptée le 18 janvier 2017, autorisant la Direction générale à procéder à un « appel de candidatures » pour la qualification entrepreneur général du nouveau quartier général de la police intermunicipale de Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la réalisation de la validation de la simulation énergétique de la mise en service de base et améliorée du quartier général de la police (SA17-1002) ;

ATTENDU QU'un avis de qualification a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 8 février 2014;

ATTENDU QUE cinq (5) candidatures ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 mars 2017 ;

Entreprise de construction TEQ inc.
Magil Construction Corporation
COSOLTEC inc.
Pomerleau inc.
EBC inc.

ATTENDU QUE les candidats devaient répondre à tous les critères de la grille d'évaluation ;

ATTENDU QUE le non-respect de n'importe quel critère énuméré à l'article 5.3.1 du devis SA17-1002 entraînera le rejet automatique de la candidature ;

ATTENDU QUE le maître de l'ouvrage, après analyse des dossiers de qualification soumis, retiendra les firmes qui ont respecté les critères énumérés à l'article 5.3.1 et présenté tous les documents demandés dans l'avis de qualification SA17-1002 ;

ATTENDU QUE le comité formé pour évaluer la qualification des entrepreneurs informe que les firmes suivantes ont répondu à TOUS les critères de la grille d'évaluation :

Entreprise de construction TEQ inc.
Magil Construction Corporation
EBC inc.
Pomerleau inc.

ATTENDU QUE la firme COSOLTEC inc. ne s'est pas qualifiée;

ATTENDU la vérification juridique du 4 avril 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'inviter les quatre (4) firmes qualifiées pour la soumission concernant la construction d'un quartier général de police à Terrebonne;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accepter la grille ayant servi à l'évaluation et à la qualification des entrepreneurs et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise qu'un appel d'offres pour la construction d'un quartier général de la police à Terrebonne soit lancé aux quatre (4) entrepreneurs s'étant qualifiés, à savoir :

Entreprise de construction TEQ inc.
Magil Construction Corporation
EBC inc.
Pomerleau inc.

**CE-2017-374-DEC ADDENDA / PROTOCOLE P2012-03 / URBANOVA
PHASE 1A**

ATTENDU QUE la société Développement Alta Vista inc. a signé, le 23 novembre 2012, une convention pour la réalisation des travaux municipaux pour la phase 1A du projet Urbanova;

ATTENDU QUE les parties aux présentes conviennent que depuis la signature de ladite entente, le projet a évolué et qu'elles veulent harmoniser leur intervention et leur collaboration afin de finaliser cette phase du projet dans les limites respectives de leurs compétences et qu'il y a lieu de modifier celle-ci afin d'y apporter des précisions sur la nature des travaux à effectuer, sur leur réalisation et sur l'assumption des coûts s'y rapportant;

ATTENDU QUE la société Développement Alta Vista inc., par cet addenda, s'engage à réaliser divers travaux en collaboration avec la Ville, travaux relatifs au seuil d'unité de voisinage, aux traverses de cours d'eau, à la réalisation d'un muret derrière un chenil et à l'aménagement du débarcadère de l'école de l'Espace-Couleurs;

ATTENDU QU'afin de garantir ses obligations en vertu dudit addenda la société Développement Alta Vista inc. a remis une lettre de garantie bancaire de 706 800\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda à la convention de la Ville de Terrebonne concernant « Développement Alta Vista inc. » pour les travaux municipaux pour le projet Urbanova phase 1A – lots 5 097 666 à 5 097 685,

5 097 688, 5 097 695 et 5 097 696 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Terrebonne.

**CE-2017-375-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS
D'ADMINISTRATION
LISTE DES PAIEMENTS INTERNET**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 417 939,14\$ préparée le 30 mars 2017 ;
 - la liste des paiements par internet pour les mois de septembre à décembre 2016 au montant de 28 125 695,32\$ préparée le 29 mars 2017 ;
 - la liste des paiements par internet pour les mois de janvier à mars 2017 au montant de 21 173 573,56\$ préparée le 31 mars 2017 ;
 - la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 7 149 930,57\$ préparée le 4 avril 2017.
-

**CE-2017-376-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 393 442,59\$ préparée le 31 mars 2017.
-

**CE-2017-377-REC LETTRE D'ENTENTE 2017-01-BL / SCFP, SECTION
LOCALE 2326 / REQUÊTE EN VERTU DE
L'ARTICLE 39 DU CODE DU TRAVAIL VISANT LA
FONCTION DE COORDONNATEUR AUX
INTERVENTIONS PSYCHOSOCIALES**

ATTENDU l'intention du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, de déposer une requête en interprétation en vertu de l'article 39 du Code du travail concernant la nature de la fonction de coordonnateur aux interventions psychosociales occupée par Mme Nathalie L'heureux à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent convenir de dispositions particulières jusqu'au moment où le poste deviendra vacant ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-01-BL pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-01-BL à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant la requête en vertu de l'article 39 du Code du travail.

CE-2017-378-REC RÈGLEMENT DU GRIEF 2013-24 / SCFP, SECTION LOCALE 2326 / TÂCHES DÉVOLUES À L'UNITÉ D'ACCREDITATION DU SYNDICAT

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant le règlement du grief numéro 2013-24 relativement à des tâches dévolues à l'unité d'accréditation du syndicat effectuées par du personnel cadre ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif recommande au conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro 2013-24. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

CE-2017-379-REC RÈGLEMENT DU GRIEF 2016-88 / SCFP, SECTION LOCALE 2326 / ARTICLE 39

ATTENDU la lettre d'entente 2008-03 par laquelle la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, se sont entendues sur des modalités d'application particulières pour des postes visés par l'article 39 du Code du travail ;

ATTENDU le départ à la retraite de M. Yvon Duhaime au mois d'août 2016 ;

ATTENDU le grief 2016-88 qui stipule que l'employeur n'a pas comblé le poste laissé vacant par M. Yvon Duhaime ;

ATTENDU QUE l'article 21.02 de la convention collective stipule qu'un poste peut être aboli si l'employeur ajoute un poste dans une fonction équivalente ou supérieure ;

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant le règlement du grief numéro 2016-88 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif recommande au conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro 2016-88. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

CE-2017-380-REC RÉORGANISATION / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES / CRÉATION DE POSTES / MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNEL

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances a commencé à effectuer certains changements au niveau de sa structure organisationnelle en 2016 ;

ATTENDU QU'il est devenu primordial d'ajouter de nouvelles ressources et d'effectuer d'autres modification à la structure, et ce, afin que la direction soit en mesure de remplir adéquatement sa mission, considérant l'ampleur des défis en matière de planification à long terme et de suivi budgétaire, de stratégies financières et d'indicateurs financiers nécessaires à la prise de décision éclairée ;

ATTENDU QUE le nouveau mode d'organisation prévoit :

1. l'abolition du poste de trésorier;

2. la modification du poste de « directeur de l'administration et finances » pour devenir « **directeur de l'administration et finances et trésorier** »;
3. Le poste d' « assistant-trésorier, taxation, perception et évaluation » sera renommé « **assistant-trésorier, revenus** »;
4. Le poste de « chef de service, taxation et développement » sera modifié pour devenir « **coordonnateur, évaluation et développement** » ce qui permettra de mieux répondre aux besoins en matière de développement et d'assurer une gestion plus importante du rôle d'évaluation. Ce poste relèvera de l' « assistante-trésorière, revenus » et aura sous sa responsabilité les « techniciens en évaluation »;
5. Considérant le départ à la retraite de M. Jean-Pierre Perrier le 1^{er} juillet 2017 (19 mai 2017 à ses fonctions) et conformément à la lettre d'entente 2008-03 le poste de « responsable du service de l'évaluation » deviendra, au 1^{er} juillet 2017, un poste de salarié régi par les dispositions de la convention collective des personnes salariées cols blancs. Afin de tenir compte de l'évolution de la fonction et des changements organisationnels depuis 2008, la Ville a procédé à la révision des tâches effectuées. Conséquemment, la description de fonction a été mise à jour et le poste de « responsable du service de l'évaluation » est modifié en un poste de « **technicien à l'évaluation** » de classe 9;
6. Le poste syndiqué col blanc de « commis junior, évaluation, taxation, perception » de classe 7 qui est actuellement détenu par Mme Carole Choquette sera aboli pour procéder à la création d'un troisième poste de « **préposé à la perception** » de classe 7. Mme Choquette sera nommée sur ce poste en fonction de l'article 22.01b) de la convention collective des cols blancs. Cette modification permettra une uniformisation des fonctions considérant que les tâches étaient quasi-identiques;
7. La création d'un poste de « **coordonnateur, dettes et immobilisations** » qui permettra de favoriser un meilleur suivi comptable des actifs financiers et des dettes y afférentes de même que de répondre plus rapidement aux besoins des directions en matière de financement des projets. Ce poste relèvera de l' « assistante-trésorière, comptabilité »;
8. Sous réserve de l'adoption du règlement du grief 2013-24 par le conseil municipal du 10 avril 2017, la Ville procédera à la création d'un poste syndiqué col blanc additionnel d' « agent aux comptes payables » de classe 5 qui permettra de réduire les besoins en matière de ressource occasionnelle et assurer le traitement des factures en respect des délais de paiement. Ce poste relèvera de la coordonnatrice, comptes payables;
9. La modification du poste de « chef de service, administration, informatique et régimes de retraite » pour devenir « **chef de service, planification financière et budget** ». Cette modification permettra d'instaurer une vision financière à moyen et long terme, de déployer des moyens et des stratégies financières et d'implanter des indicateurs financiers en vue d'optimiser le suivi budgétaire. Ce poste relèvera de la directrice et trésorière;
10. Sous réserve de l'adoption du règlement du grief 2016-88 par le conseil municipal du 10 avril 2017, la Ville procédera à la création d'un poste de « technicien finance » qui permettra d'assister le « chef de service, planification financière et budget », dans la cueillette, l'analyse et la compilation des données financières requises dans ces fonctions. Ce poste relèvera du « chef de service, planification financière et budget ». La création du poste est effective en date du 10 avril 2017. Nonobstant l'article 21.02 de la convention collective des cols blancs, le processus de dotation du poste débutera dans un délai maximal de dix (10) mois suivant la création;
11. La modification du poste de « comptable » pour devenir « **conseiller, normes comptables** ». Cette modification est requise afin d'assister la directrice de l'administration et finances et trésorière dans ses fonctions en matière de production du rapport financier consolidé, du respect des normes comptables et la prise en charge de dossiers complexes;

12. La création d'un Bureau de retraite qui permettra de scinder les responsabilités de la Ville de celles des six (6) régimes de retraite et d'en assurer une gestion autonome. Ce bureau sera sous la responsabilité de la directrice et trésorière;
13. La création d'un poste de « **coordonnateur, régimes de retraite** » qui aura sous sa responsabilité la « technicienne comptable, régimes de retraite » et la création d'un poste syndiqué col blanc de « secrétaire » (classe à déterminer) qui sera également affecté aux régimes de retraite. À cet effet, ces personnes travailleront pour le Bureau de retraite. La création du poste de « secrétaire » pour le Bureau de retraite se fera au plus tard le 29 septembre 2017;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du nouvel organigramme de la Direction de l'administration et finances dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le comité exécutif recommande également au conseil :

- l'abolition :
 - du poste cadre de « trésorier » ;
 - du poste syndiqué col blanc de « commis junior, évaluation, taxation, perception » de classe 7 ;
 - ;
- la création :
 - d'un poste syndiqué col blanc de « préposé à la perception » de classe 7 et en fonction de l'article 22.01b) de la convention collective des cols blancs que Mme Carole Choquette y soit nommée ;
 - d'un poste de « coordonnateur, dettes et immobilisation » ;
 - d'un Bureau de retraite et la création d'un poste de « coordonnateur, régimes de retraite » ;
 - d'un poste syndiqué col blanc de « secrétaire » (classe à déterminer) pour le Bureau de retraite au plus tard le 29 septembre 2017 ;
 - d'un poste syndiqué col blanc d'« agent aux comptes payables » ;
 - d'un poste syndiqué col blanc « technicien finance » ;
 - du poste de « coordonnateur, régimes de retraite » ;
- les modifications :
 - du poste de « directeur de l'administration et des finances » pour devenir « directeur de l'administration et des finances et trésorier » ;
 - du poste d'« assistant-trésorier, taxation, perception et évaluation » pour devenir « assistant-trésorier, revenus » ;
 - du poste de « chef de service, taxation et développement » pour devenir « coordonnateur, évaluation et développement » ;
 - du poste de « responsable du service de l'évaluation » pour devenir un poste de salarié régi par les dispositions de la convention collective des personnes salariées cols blancs ;
 - du poste de « chef de service, administration, informatique et régimes de retraite » pour devenir « chef de service planification financière et budget » ;
 - du poste de « comptable » pour devenir « conseiller, normes comptables » ;

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (réévaluation de fonction, changement de titre, évaluation de nouvelle fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la modification de la structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

CE-2017-381-REC CRÉATION / ORGANIGRAMME / DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 060-02-2017, adoptée le 13 février 2017, autorisant la création de la Direction de l'environnement ;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a accompagné le directeur de l'environnement pour l'élaboration de la nouvelle structure ;

ATTENDU QUE la Direction de l'environnement aura comme mandat d'œuvrer dans les domaines de la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité, des changements climatiques et de l'énergie, ainsi que dans la qualité des milieux de vie des citoyens (matières résiduelles, terrains contaminés...);

ATTENDU QUE la Direction de l'environnement verra à élaborer et mettre en œuvre les plans directeurs, politiques et programmes requis pour conserver, protéger et assurer la qualité de l'environnement dans une perspective de développement durable et jouera un rôle-conseil auprès de la Direction générale et des autres directions dans les domaines relevant de sa compétence ;

ATTENDU QU'afin de réaliser sa mission, le nouveau mode d'organisation prévoit:

1. Le transfert du poste de « chargé de projets, gestion et coordination des matières résiduelles » du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire à la Direction de l'environnement. Ce poste sera modifié pour devenir « **coordonnateur, qualité des milieux de vie** » et relèvera du directeur de l'environnement;
2. Le transfert du poste de « **technicien-analyste, politique environnementale** » du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire à la Direction de l'environnement. Ce poste relèvera du coordonnateur, qualité des milieux de vie;
3. La création, pour le 1^{er} janvier 2018, d'un poste de « **coordonnateur, biodiversité et changements climatiques** » qui permettra d'assurer la coordination et la gestion des projets de protection et mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité ainsi que la mise en œuvre des projets relatifs aux changements climatiques et à l'efficacité énergétique. Ce poste relèvera du directeur de l'environnement;
4. Le poste de « technicien en environnement » à la Direction de l'urbanisme durable sera transféré à la Direction de l'environnement. Ce poste sera renommé « **technicien, biodiversité et changements climatiques** » et relèvera du coordonnateur, biodiversité et changements climatiques;
5. La création d'un poste syndiqué col blanc de « **secrétaire de direction** » (classe à déterminer). Ce poste relèvera du directeur de l'environnement et permettra d'assurer un suivi administratif efficace des différents dossiers.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Léger, ing., directeur de l'environnement, que le comité exécutif recommande au conseil municipal la création de la structure de la Direction de l'environnement dont l'organigramme est joint à la présente résolution pour en faire partie

intégrante et, par le fait même, la modification de la structure de la Direction de l'entretien du territoire et de la Direction de l'urbanisme durable.

Que le comité exécutif recommande également au conseil :

- la création :
 - d'un poste cadre, à compter du 1^{er} janvier 2018, de « coordonnateur, biodiversité et changements climatiques » ;
 - d'un poste syndiqué col blanc de « secrétaire de direction » ;
- le transfert :
 - du poste de « chargé de projets, gestion et coordination des matières résiduelles » du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire à la Direction de l'environnement et sera modifié pour devenir « coordonnateur, qualité des milieux de vie » ;
 - du poste de « technicien-analyste, politique environnementale » du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire ;
 - du poste de « technicien en environnement » de la Direction de l'urbanisme durable à la Direction de l'environnement et sera modifié pour devenir « technicien, biodiversité et changements climatiques » ;

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la Direction de l'administration et finances de procéder aux virements de crédits appropriés pour la création de la structure à la Direction de l'environnement.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (réévaluation de fonction, changement de titre, évaluation de nouvelles fonctions, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la modification de la structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

CE-2017-382-REC CRÉATION / POSTE CADRE / CHARGÉ DE PROJETS CHANTIERS ET INFRASTRUCTURES / DIRECTION DU GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX

ATTENDU QUE le développement rapide de la Ville de Terrebonne et la quantité de ses projets annuels en constante évolution entraîne des défis importants et que la Direction du génie et projets spéciaux se doit de relever au quotidien ;

ATTENDU QU'il est devenu primordial, afin d'être en mesure de remplir adéquatement sa mission, d'ajouter une nouvelle ressource au sein de la Direction du génie et projets spéciaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste de « chargé de projets chantiers et infrastructures » à la Direction du génie et projets spéciaux et que M. Mathieu Pâquet, actuellement employé contractuel à cette fonction depuis le mois d'avril 2013, y soit nommé ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du nouvel organigramme de la Direction du génie et projets spéciaux dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est également unanimement résolu de recommander au conseil la création du poste de « chargé de projets, chantiers et infrastructures » à la Direction du génie et projets spéciaux et de nommer M. Mathieu Pâquet à ce poste, à compter du 11 avril 2017, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Pâquet continue d'être imputé aux règlements d'emprunts en lien avec les projets qu'il coordonne.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de nouvelle fonction et recommandation éventuelle au comité exécutif).

Que la modification de la structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

**CE-2017-383-DEC PROBATION / CHEF AUX OPÉRATIONS /
DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU QUE le comité exécutif autorisait, le 12 octobre 2016, la nomination de M. Alexandre Roussel à titre de chef aux opérations à la Direction de l'incendie ;

ATTENDU QUE M. Alexandre Roussel terminera sa période de probation à ce poste le 16 avril 2017 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que M. Alexandre Roussel soit et est confirmé à titre de chef aux opérations à la Direction de l'incendie.

**CE-2017-384-DEC ÉVALUATION / CLASSIFICATION / FONCTION
CADRE / DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION**

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions cadres a procédé à l'étude d'une demande soumise et qu'il recommande pour ce poste le classement suivant, à savoir :

Titre	Direction	Classe
Responsable sécurité organisationnelle et réseautique	technologies de l'information	3

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'évaluation, d'entériner l'évaluation de la nouvelle fonction ci-dessus énumérée.

Que le salaire de M. Philippe Hamel soit fixé à l'échelon 2 de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2017-385-REC RÉORGANISATION / CRÉATION DE POSTE /
DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur à la Direction du loisir et vie communautaire, est présent au travail sur une base irrégulière depuis déjà plusieurs mois en raison de son état de santé ce qui a limité les interventions de M. Boisvert aux différents projets de construction ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire se doit d'avoir une ressource permanente au poste d'adjoint au directeur, et ce, afin d'être en mesure de remplir de façon optimale sa mission et répondre adéquatement aux attentes organisationnelles ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste de « chargé de projets » qui aura essentiellement pour tâches d'assurer les projets de construction et d'immobilisation issus du comité de suivi du programme des parcs et l'aménagement des parcs à vocation récréative prévus dans les projets de développements municipaux et, à cet effet, y nommer M. Bernard Boisvert qui relèvera du directeur ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer M. Jean-François Lévesque, actuellement chef de service, soutien à la vie associative, pour agir à titre d'adjoint au directeur à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du nouvel organigramme de la Direction du loisir et vie communautaire dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal la création du poste cadre de « chargé de projets » à la Direction du loisir et vie communautaire et de nommer M. Bernard Boisvert à ce poste, à compter du 11 avril 2017, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal la nomination de M. Jean-François Lévesque à titre d'adjoint au directeur à la Direction du loisir et vie communautaire, à compter du 11 avril 2017, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Lévesque soit fixé à l'échelon 9 de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de fonctions, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation pour le poste de chef de service, soutien à la vie associative).

Que la modification de la structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

CE-2017-386-REC EMBAUCHE CONTRACTUELLE / ANALYSTE-ENQUÊTEUR / DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a créé un comité de vigilance visant à s'assurer que ses politiques et directives en cette matière soient respectées ;

ATTENDU QUE cette démarche s'inscrit dans une plus large réflexion d'instauration de mécanisme et autres moyens que la Ville pourrait éventuellement mettre en place pour prévenir et détecter des pratiques non conformes ou douteuses pouvant affecter la libre concurrence des marchés ;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la Ville de Terrebonne, de s'adjoindre une expertise supplémentaire dans le domaine de la prévention à la corruption et à la collusion ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Daniel Sauriol, directeur général

par intérim, de recommander au conseil l'embauche de M. Richard Nardozza à titre d'analyste-enquêteur à la Direction générale, et ce, à compter du 11 avril 2017 pour une période d'un (1) an.

Que le comité exécutif recommande également au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Nardozza, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2017-387-REC LETTRE D'ENTENTE 2017-01 / ENTENTE DE PRINCIPLE / LOI 15

ATTENDU les discussions tenues dans le cadre de l'application de la Loi 15 (Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal) ;

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne CSN (col bleus) ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-01 à intervenir avec le Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne CSN (cols bleus) concernant l'entente de principe dans le cadre de la Loi 15.

CE-2017-388-DEC ACQUISITION / VÉHICULE 144 / FIN DE BAIL DE LOCATION

ATTENDU QUE dans le cadre des nouvelles initiatives 2017 (fiches 2 de 4 et 3 de 4), la Direction de la police avait demandé l'acquisition du véhicule Nissan Altima 2013 portant le numéro 144;

ATTENDU QUE le bail prend fin le 9 mai 2017 et qu'il est opportun d'exercer la clause d'option d'achat considérant le bon état du véhicule ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, de procéder à l'achat du véhicule Nissan Altima 2013, au montant de 15 811,84\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement, lequel sera remboursé sur une période de trois (3) ans, en versements annuels, égaux et consécutifs. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0098 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Marc Brisson soit et est autorisé à signer tout document requis pour l'acquisition dudit véhicule.

CE-2017-389-DEC SOUMISSION / AGENCE DE SÉCURITÉ POUR FOURRIÈRE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services d'une agence de sécurité pour la fourrière municipale pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec quatre (4) options de renouvellement (SA17-10009) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) le 1^{er} mars 2017 et dans le journal La Revue le 8 mars 2017 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 mars 2017 à 11 h 07, à savoir :

Agence Maxi Sécurité & Protection inc.	65 755,81\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Axia Services	70 892,44\$ t.t.c.
VCS Investigation inc.	73 820,93\$ t.t.c.
Tactic Sécurité inc.	73 941,57\$ t.t.c.
Haute sécurité et investigation inc.	76 075,97\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Agence Maxi Sécurité & Protection inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 23 mars 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 3 avril 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, d'accepter la soumission de la société **AGENCE MAXI SÉCURITÉ & PROTECTION INC.**, datée du 20 mars 2017, pour les services d'une agence de sécurité pour la fourrière municipale, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 5 avril 2017, avec quatre (4) options de renouvellement, le tout pour un montant de 57 191,40\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0108 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2017-390-DEC AMENDEMENT BUDGÉTAIRE

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un amendement budgétaire suite à la réception et l'encaissement d'un chèque émis par la compagnie d'assurances relativement à un dommage causé à un des véhicules de la Ville (voirie), et ce, selon l'article 2.3 du règlement numéro 195 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Fugère, directeur-adjoint – opérations, services de la voirie, de l'environnement, de l'hygiène du milieu et de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise l'amendement budgétaire pour un montant de 5 753\$ du poste budgétaire numéro 1-01-234-10-006 (divers autres) au poste budgétaire numéro 1-02-397-00-649 (pièces et réparations), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2017-0099 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

CE-2017-391-DEC SOUMISSION / PLANTATION ET ENTRETIEN DE FLEURS ANNUELLES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la plantation et l'entretien de fleurs annuelles pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec quatre (4) options de renouvellement (SA17-9010) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 15 février 2017 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 mars 2017 à 11 h 01, à savoir :

Paysagiste NRC Landscaping inc.	31 100,74\$ t.t.c.
Paysagiste ARF	35 630,37\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Frontières Jardins	39 499,66\$ t.t.c.
9190-8673 Québec inc. (Entreprises RoseNeige inc.)	40 943,47\$ t.t.c.
Épar Horticulture inc.	57 583,49\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Embellissement Roli-Vert inc.	94 703,18\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Paysagiste NRC Landscaping inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 10 mars 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 3 avril 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Yannick Venne, directeur-adjoint – opérations, services du support technique et immeubles, parcs et espaces verts et aménagement paysager à la Direction de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **PAYSAGISTE NRC LANDSCAPING INC.**, datée du 22 février 2017, pour la plantation et l'entretien de fleurs annuelles, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 5 avril 2017, avec quatre (4) options de renouvellement, le tout pour un montant de 27 050\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0101 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2017-392-DEC SOUMISSION / FOURNITURE, PLANTATION ET ENTRETIEN D'ARBRES / PROGRAMME DE REBOISEMENT DE LA VILLE DE TERREBONNE / PRINTEMPS 2017

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres – Programme de reboisement de la Ville de Terrebonne – printemps 2017 (SA17-9018) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) le 1^{er} mars 2017 et dans le journal La Revue le 8 mars 2017 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 mars 2017 à 11 h 12, à savoir :

160676 Canada inc. (Pépinière Mascouche enr.)	64 983,87\$ t.t.c.
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	92 142,26\$ t.t.c.
Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc.	103 776,43\$ t.t.c.
Les Entreprises Daniel Robert inc.	129 164,06\$ t.t.c.
Atlas Excavation inc.	180 352,72\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société 160676 Canada inc. (Pépinière Mascouche enr.) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 21 mars 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 3 avril 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Yannick Venne, directeur-adjoint – opérations, services du support technique et immeubles, parcs et espaces verts et aménagement paysager à la Direction de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **160676 CANADA INC. (PÉPINIÈRE MASCOUCHE ENR.)**, datée du 20 mars 2017, pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres – Programme de reboisement de la Ville de Terrebonne – printemps 2017, le tout pour un montant de 56 520\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0102 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2017-393-REC SOUMISSION / VIDANGE DES BOUES AUX ÉTANGS DE TERREBONNE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la vidange des boues aux étangs de Terrebonne (SA17-9020) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) le 1^{er} mars 2017 et dans le journal La Revue le 8 mars 2017 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 21 mars 2017 à 11 h 06, à savoir :

	Prix / unitaire	Quantité vidangée	Total (taxes en sus)
RÉVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTION LP (TERRAPURE)	381,50\$/TMS <i>négocié</i>	2621,23/TMS	1 000 000\$

ATTENDU QUE la Ville, en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, peut s'entendre pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé lorsqu'une seule soumission conforme est reçue ;

ATTENDU QUE la société Révolution Environmental Solution LP (Terrapure) a consenti à une réduction du prix inscrit au bordereau de soumission, soit au nouveau montant de 381,50\$/TMS au lieu de 402,58\$/TMS ;

ATTENDU QUE selon les articles 21.17 à 21.44 de la Loi sur les contrats des organismes publics (articles applicables aux municipalités) tout soumissionnaire doit obtenir une autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour un contrat de service égal ou supérieur à 1 000 000\$;

ATTENDU QUE cette autorisation a été déposée lors de l'ouverture de la soumission le 21 mars dernier et qu'elle est valide ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Révolution Environmental Solution LP (Terrapure) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 30 mars 2017 par M. Benoît Dagenais, ing., directeur général de la firme EnviroServices ;

ATTENDU également le rapport daté du 30 mars 2017 de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 184 702,40\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 3 avril 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Fugère, directeur-adjoint – opérations, services de la voirie, de l’environnement, de l’hygiène du milieu et de l’atelier mécanique à la Direction de l’entretien du territoire, d’accepter la soumission de la société **RÉVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTION LP (TERRAPURE)**, datée du 20 mars 2017, pour la vidange des boues aux étangs de Terrebonne, le tout pour un montant négocié de 381,50\$/TMS pour un total de 1 000 000\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0107 émis par l’assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-394-DEC AUTORISATION / REGROUPEMENT D’ACHATS /
PRODUITS CHIMIQUES / 2018 / VILLES DE LA
RIVE-NORD**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne utilise une gamme de produits chimiques dans le cadre de ses opérations de traitements de ses eaux potables et usées ;

ATTENDU QUE l’acquisition de ces produits chimiques représente des coûts annuels considérables afin de respecter les normes de traitement en vigueur ;

ATTENDU QU’il existe actuellement un regroupement d’achats de produits chimiques sur la Rive-Nord de Montréal et que la Ville de Terrebonne désire y adhérer afin de bénéficier de certaines économies d’échelles via un achat regroupé et que la Ville de Saint-Eustache est mandatée pour effectuer le processus d’appel d’offres pour le regroupement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Fugère, directeur-adjoint – opérations, services de la voirie, de l’environnement, de l’hygiène du milieu et de l’atelier mécanique à la Direction de l’entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Ville de Saint-Eustache à produire, pour la Ville de Terrebonne, les cahiers de charges et à procéder à un appel d’offres public et ouvrir les soumissions pour la fourniture de certains produits chimiques utilisés aux étangs aérés des usines d’épuration de La Plaine et de Terrebonne, le réacteur biologique séquentiel à l’ancienne usine de filtration et dans certaines stations de pompage, et ce, pour l’année 2018.

**CE-2017-395-DEC SOUMISSION / RENOUVELLEMENT /
FOURNITURE D’ÉLÉMENTS DE SIGNALISATION
ET PRODUITS CONNEXES**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-474-DEC, adoptée le 13 avril 2016, acceptant la soumission de la société Signalisation de l’Estrie pour la fourniture d’éléments de signalisation et produits connexes pour un contrat d’un (1) an pour une somme de 40 921,38\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA16-9032) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9032 pour la fourniture d’éléments de signalisation et produits connexes arrive à échéance le 12 avril 2017 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur, tel que montré au formulaire ;

ATTENDU QUE l’article 15 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 41 228,32\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l’IPC (0,807%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Fugère, directeur-adjoint – opérations, services de la voirie, de l’environnement, de l’hygiène du milieu et de l’atelier mécanique à la Direction de l’entretien du territoire, d’accepter, pour un premier renouvellement d’un (1) an à compter du 13 avril 2017, la soumission pour la fourniture d’éléments de signalisation et produits connexes avec la société **SIGNALISATION DE L’ESTRIE** pour une somme de 35 858,51\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0100 émis par l’assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-396-REC IMPLANTATION / NOUVELLE SIGNALISATION /
ARRÊTS ET INTERDICTIONS DE
STATIONNEMENT / NOUVELLES RUES /
NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS ET BÂTIMENT
MUNICIPAL 2016**

ATTENDU la construction des nouveaux projets et des nouvelles rues réalisés au cours de l’année 2016;

ATTENDU QUE la signalisation proposée est conçue par la Direction du génie et projets spéciaux;

ATTENDU QUE cette signalisation a déjà été installée sur le terrain par la voirie;

ATTENDU QUE la signalisation proposée pour les arrêts vise à assurer une bonne fluidité de la circulation et à optimiser le nombre d’arrêts;

ATTENDU QUE la signalisation proposée pour les interdictions de stationnement vise à assurer une bonne fluidité pour les segments de rues ayant une largeur inférieure à neuf (9) mètres ou pour sécuriser les abords de terrains et bâtiments sensibles (écoles, centres de petite enfance, îlots, parcs, espaces verts, arrêt d’autobus, abribus, mesure de modération, etc.);

ATTENDU QUE cette résolution fait force de loi pour la Direction de la police afin d’appliquer la réglementation;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif recommande au conseil l’adoption de la signalisation mentionnée au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est responsable afin de mettre à jour le règlement 3901-1 pour cette nouvelle signalisation.

Que la Direction de l’entretien du territoire soit et est responsable de la commande, de la livraison et de l’installation des panneaux de signalisation.

Que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est responsable d’assurer le suivi de ce dossier et la conformité de la nouvelle signalisation auprès de la Direction du greffe et affaires juridiques et de la Direction de l’entretien du territoire.

**CE-2017-397-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX /
DIVERS TRAVAUX**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d’offres public pour les services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux de divers travaux (SA17-3012) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 1^{er} mars 2017 ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 mars 2017 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Groupe ABS inc.	6,02	242 498,37\$ t.t.c.
G&S Consultants SENC	5,70	252 024,05\$ t.t.c.
Solmatech inc.	5,25	275 963,00\$ t.t.c.
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	4,41	336 347,41\$ t.t.c.
Englobe Corp.	4,33	321 453,43\$ t.t.c.
Labo S.M. inc.	4,07	347 667,73\$ t.t.c.
8418748 Canada inc. (GIE)	3,69	389 382,96\$ t.t.c.
Les Services exp inc.	--	--

ATTENDU QUE la firme Les Services exp inc. ne s'est pas qualifiée puisque son pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 341 590,73\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Groupe ABS inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **GROUPE ABS INC.** pour les services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux de divers travaux, pour un montant de 210 914\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 582, 656, 663, 664, 668, 682 et 683. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0111 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation des règlements 682 et 683 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis techniques.

**CE-2017-398-REC SOUMISSION / TRAVAUX D'INSPECTIONS
TÉLÉVISÉES DES CONDUITES D'ÉGOUT DES
TRONÇONS À PAVÉ / SAISON 2017 / DIVERSES
RUES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'inspection télévisée des conduites d'égout des

tronçons à paver durant la saison 2017 sur diverses rues (rues Blondin, du Bocage, du Cerfeuil, des Chouettes, Claire, du Curé-Cloutier, Durocher, place Eymard, rues des Gaspareaux, Germain, Guillemette, boulevard J.-S.-Archambault, rues Lacelle, Langlois, Leman, Mackay, de Martignon, de Modène, des Ormes, Paquin, Philippe-Ferland, Prévert, de Ristigouche, Robert, Samuel-de-Champlain, de Trieste, Vaillant, de Verviers et de Villieu) (SA17-3013) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 mars 2017 ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 mars 2017 à 11 h 01, à savoir :

Qualivac	104 734,19\$ t.t.c.
Beauregard Environnement ltée	115 403,96\$ t.t.c.
ABC Environnement inc.	122 143,56\$ t.t.c.
AGI Environnement inc.	149 969,60\$ t.t.c.
CIMA+ Construction inc.	158 032,16\$ t.t.c.
Kelly Sani-Vac inc.	167 652,99\$ t.t.c.
Aquarehab (Canada) inc.	222 157,34\$ t.t.c.
Veolia ES Canada Services Industriels inc.	225 481,54\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Qualivac s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 31 mars 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 170 950\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 4 avril 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **QUALIVAC**, datée du 28 mars 2017, pour des travaux d'inspection télévisée des conduites d'égout des tronçons à paver durant la saison 2017 sur diverses rues, le tout pour un montant de 91 093\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 680.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 680 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis techniques.

**CE-2017-399-DEC SOUMISSION / CONSTRUCTION DES JARDINS
COMMUNAUTAIRES / PARC MARCEL-DE LA
SABLONNIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la construction des jardins communautaires au parc Marcel-De La Sablonnière (SA17-6016) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 mars 2017 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 mars 2017 à 11 h 05, à savoir :

Atlas Excavation inc.	42 244,09\$ t.t.c.
Lavallée et frères (1959) inc.	59 000,00\$ t.t.c.
Les Entreprises Daniel Robert inc.	78 149,66\$ t.t.c.
2633-2312 Québec inc. (Pavatech)	98 648,55\$ t.t.c.
G. Giuliani inc.	114 722,06\$ t.t.c.
Motexa inc.	120 000,56\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Atlas Excavation inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 28 mars 2017 de Mme Lison Lefebvre, directrice de la Direction de l'administration et finances et trésorière ;

ATTENDU la vérification juridique du 3 avril 2017 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Atlas Excavation inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 5 avril 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la société **ATLAS EXCAVATION INC.**, datée du 28 mars 2017, pour la construction des jardins communautaires au parc Marcel-De La Sablonnière, le tout pour un montant de 36 741,98\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 538. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0105 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2017-400-DEC TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un transfert budgétaire afin d'équilibrer les dépenses 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise les transferts budgétaires pour un montant de 20 000\$, comme suit :

DU poste budgétaire numéro		
1-02-715-00-112	salaire surnuméraire	20 000\$
AUX postes budgétaires numéros		
1-02-715-00-647	achat et réparation équipement activités	3 900\$
1-02-741-00-411	honoraires gestion – complexe aquatique	6 100\$
1-02-721-24-690	journées de la culture	10 000\$

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2017-0095 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

CE-2017-401-REC DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PLAN NUMÉRIQUE / MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'est dotée d'un plan de développement des bibliothèques municipales en 2015 ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne va relocaliser, à partir des recommandations de ce plan, une de ses bibliothèques dans un nouveau quartier au cœur de la population du secteur est de la municipalité ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, dans le cadre de ce projet, mettra de l'avant l'implantation d'une bibliothèque à la fine pointe des technologies numériques en y ajoutant les services de transactions autonomes par la clientèle, l'ajout également de différents outils numériques pour l'accès à l'information (tablettes, portables, écrans d'information) et l'accès à des salles de diffusion et de création avec des outils en multimédia ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, en parallèle à ce projet, va également mettre à niveau ses trois (3) autres bibliothèques pour adapter ses compétences au contexte numérique et au partage de nouvelles pratiques tel que souhaité par le ministère de la Culture et des Communications ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit acheminer auprès de la direction concernée du Ministère, afin de soumettre sa demande de soutien financier dans le cadre du « Plan culturel numérique » auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec, une résolution d'intention à établir la base de négociation de l'entente de partenariat, d'attribution budgétaire et de désignation d'un interlocuteur mandataire de la part du conseil municipal ;

ATTENDU QU'une entente peut être conclue, dans le cadre du « Plan culturel numérique », pour une durée de trois (3) ans entre le Ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Terrebonne et la contribution financière accordée par le ministère ne peut excéder 50% du cumul des participations financières de la ville ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de signifier sa volonté au ministère de la Culture et des Communications du Québec de faire une demande de soutien financier dans le cadre du « Plan culturel numérique » du Québec pour les trois (3) prochaines années (2018-2020), d'y affecter un montant annuel de 100 000\$ et d'autoriser M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, à négocier, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente ainsi que tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à ce projet.

**CE-2017-402-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
RÉAMÉNAGEMENT / PARC PHILIPPE-VILLENEUVE /
TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE ET NATUREL,
TERRAIN DE BALLE ET STATIONNEMENT**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour le réaménagement du parc Philippe-Villeneuve (terrain de soccer synthétique et naturel, terrain de balle et stationnement) (SA17-6001);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 1^{er} mars 2017 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22 mars 2017 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Les Services exp inc.	5,49	288 679,23\$ t.t.c.
Comeau Expert conseil inc.	5,33	258 693,75\$ t.t.c.
Aecom	--	--
Deom+ associés inc.	--	--

ATTENDU QUE les Aecom et Deom+ associés inc. ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation des honoraires professionnels pour ce projet s'élève à 540 382,50\$ (t.t.c.) selon le barème des honoraires suggéré par l'Association des ingénieurs-conseils du Québec (AICQ), catégorie II ;

ATTENDU la vérification juridique du 3 avril 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Les Services exp inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **LES SERVICES EXP INC.** pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour le réaménagement du parc Philippe-Villeneuve (terrain de soccer synthétique et naturel, terrain de balle et stationnement), pour un montant de 251 080\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 595. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0093 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-403-DEC BARRAGES ROUTIERS / PRINTEMPS 2017 /
COMITÉS D'AIDE RECONNUS / 6 MAI 2017**

ATTENDU la demande de trois (3) des quatre (4) comités d'aide reconnus par la Ville de Terrebonne afin de réaliser un second barrage routier le 6 mai prochain puisque les collectes de la guignolée 2016 se sont avérées moins performantes ;

ATTENDU le règlement numéro 151 concernant l'organisation de barrages routiers par des organismes à but non lucratif sur notre territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de l'activité et décrète ce qui suit :

Que le comité exécutif autorise les organismes suivants à tenir un barrage routier, le 6 mai prochain, aux endroits suivants :

- Comité d'aide aux Plinois : Montée Major et rue Rodrigue
(rue des Balsamines et Philippe-Chartrand)

- Les Oeuvres de Galilée : Boulevard Moody face au Canadian Tire (boulevard des Braves et la rue Saint-Louis)
- Comité d'aide aux Lachenois: Montée des Pionniers et boulevard Pierre-Le Gardeur ainsi que la montée Masson et Grande Allée.

Que les organismes devront respecter les modalités suivantes:

- a) L'activité se déroulera entre 9h et 15h;
- b) Des cônes de sécurité seront disposés en quantité suffisante pour sécuriser les lieux;
- c) Les intervenants porteront des gilets de sécurité de couleur voyante;
- d) Une affiche sera installée à 20 mètres de l'intersection pour prévenir de la sollicitation;
- e) L'organisme est clairement identifié sur l'affiche;
- f) Les gens affectés à la sollicitation doivent être âgés de plus de 16 ans et identifiés;
- g) En temps d'intempérie et/ou à la demande de la Direction de la police, l'activité cessera;
- h) L'organisme a prévenu son assureur en responsabilité civile.

1) Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les voitures d'escortes nécessaires pour assister les bénévoles et assurer la sécurité.

2) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

QUE la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2017-404-DEC CONTRAT / LOCATION DE PLATEAUX / CAMPS DE JOUR 2016 / CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a loué des locaux auprès du CÉGEP régional de Lanaudière à Terrebonne pour la période estivale 2016 afin de permettre la tenue des camps de jour spécialisés offerts par la Ville de Terrebonne (camps aquatiques) et par le Club de gymnastique Viagym (camps gymniques) ;

ATTENDU la vérification juridique du 3 avril 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise le paiement de la facture numéro 162 présentée par le CÉGEP régional de Lanaudière à Terrebonne pour la location de locaux pour la tenue des camps de jour à l'été 2016, et ce, pour un montant de 26 920,97\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0575 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2017-405-REC AUTORISATION / RENOUVELLEMENT / ENSEMBLE DES SERVICES TECHNIQUES / APPAREILS VÉHICULAIRES / POLICE ET INCENDIE

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 250-05-2014, adoptée le 12 mai 2014, acceptant la soumission de la société P.E.S. Canada inc.

pour les services d'installation et de support des équipements d'urgence et systèmes véhiculaires pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 194 948,16\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA14-8001) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA14-8001 pour les services d'installation et de support des équipements d'urgence et systèmes véhiculaires a été renouvelée pour une deuxième année (résolution 218-05-2016), arrive à échéance le 15 juin 2017, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce troisième renouvellement ;

ATTENDU QUE l'article 18 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 193 883,03\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (0,639%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 3 avril 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, de recommander au conseil d'accepter, pour un troisième (3^e) renouvellement d'un (1) an à compter 15 juin 2017, la soumission pour les services d'installation et de support des équipements d'urgence et systèmes véhiculaires avec la société P.E.S. Canada inc., le tout pour une somme de 168 630,60\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0104 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2017-406-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 18h28.

Président

Assistant-secrétaire